

République Française
INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LA FERRIERE
Procès-verbal de séance
Séance du jeudi 21 mai 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 13/05/2026

Quorum : 6

Présents : 9

Représentés : 2

Absents/excusés : 0

Votants : 11

Date d'affichage de la convocation :
13/05/2026

Le vingt et un mai deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René LAVAINE.

Présents : Olivier FOUCHERE, René LAVAINE, Florence LEPRINCE, Cedric MORANDINI, Coraline MARAIS, Françoise ROUILLARD, Frédéric PATAULT, Pauline CESAR, Emilien CINTRAT

Excusés/représentés : Marc LEPRINCE représenté par Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE représentée par Cedric MORANDINI

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric PATAULT

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026,
2. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales,
3. Désignation d'un relai communal dans le cadre du projet ERRE (Elu Rural Relai de l'Egalité)
4. Proposition d'une liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs,
5. Élection des délégués communaux au sein de la commission Relations et développement économiques, Tourisme de la Communauté de communes,
6. Élection des délégués communaux au sein de la commission Aménagement du territoire, mobilités durables, Urbanisme de la Communauté de communes,
7. Élection des délégués communaux au sein de la commission Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel de la Communauté de communes,
8. Élection des délégués communaux au sein de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes,
9. Élection des délégués communaux au sein de la commission Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique de la Communauté de communes,
10. Élection des délégués communaux au sein de la commission Mutualisation, Transition numérique de la Communauté de communes,
11. Détermination des montants excédentaires du budget annexe assainissement 2025 transférés vers la Communauté de Communes du Castelrenaudais suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2026,
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition de la commune à la CCCR des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau/Assainissement transférée au 01/01/2026, ainsi que les subventions d'équipement les ayant financés
13. Fixation du taux de taxe d'aménagement à compter du 01/01/2027

Informations et questions diverses

Arrêt de la séance du 1^{ER} AVRIL 2026

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_021)

Vu le CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant que selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant

expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin ordinaire à main levée.

Délégué titulaire :

Candidat : Olivier FOUCHERE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE le délégué titulaire suivant : Olivier FOUCHERE

Délégué suppléant :

Candidate : Martine MALHERBE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE la déléguée suppléante suivante : Martine MALHERBE

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Désignation d'un relai communal dans le cadre du projet ERRE (Elu Rural Relai de l'Egalité) (N° DE_2026_022)

Monsieur Lavaine informe qu'en 2023, le conseil municipal a délibéré pour désigner un Elu Rural Relai de l'Egalité.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il rappelle qu'à la suite du Congrès 2021 consacré à « *La Femme, la République, la Commune* », l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions autour de 3 axes :

1.L'accès aux droits

2.La prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes

3.L'autonomie économique et l'insertion professionnelle

Ce projet a été défendu en France par l'AMRF et dans un contexte où la moitié des féminicides ont lieu dans des zones rurales alors qu'un tiers de la population y habite. En outre les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations de la ligne d'écoute 3919 (26% des appels).

Les violences intrafamiliales en milieu rural sont souvent exacerbées par :

–L'isolement

–La méconnaissance des droits et des dispositifs

–Une aide difficile à rejoindre et des voies de recours difficiles à mettre en place.

Face à cette réalité, l' élu local, par sa place spécifique en proximité, peut jouer un rôle utile dans la mobilisation de soutien auprès des victimes de violence.

Le projet ERRE (Elu Rural Relai de l'Egalité) vise la mise en place d'actions adaptées aux femmes en milieu rural, mais ces actions peuvent également être étendues à toute personne vulnérable dans une logique d'égalité.

Le projet se décline autour de 3 axes et s'adapte en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

–Identification d'un élu référent départemental au sein des AMR

–Désignation de relais communaux par délibération en conseil municipal, présents au plus près des populations.

–Animation d'un réseau de lutte contre la violence intrafamiliale regroupant les élus relais et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales : gendarmerie, CCAS, CIDFF, CISPD, le procureur de la République, ASHAJ, Collège, lycées ...

La mise en place de ces réseaux pourra se faire en collaboration avec les EPCI du territoire départemental.

Il convient donc de désigner un relai pour la commune de La Ferrière.

Se porte candidat : Florence LEPRINCE

Après délibération, à l'unanimité, Madame Florence LEPRINCE est désignée relai communal dans le cadre du projet ERRE, pour la commune de La Ferrière.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2022, publication le 22/05/2026

Proposition d'une liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_023)

Monsieur Lavaine rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, ce dernier procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Il précise que, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant l'installation du conseil municipal lors de séance du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la liste des 24 noms suivants, hors le président de la commission :

CISSE ép SIONNEAU Anne-Marie	CLOCHE Philippe	CINTRAT Emilien
DURAND Gérard	CASTELLE Jean-Paul	LEMOINE Benoit
DE-PERRY ép CHARPENTIER Clotilde	QUINCY Michel	GUEFVENEU Dominique
PAPIN Jean-Marc	LOYAU ép LAVAINNE Christiane	BAZIN DE JESSEY ép FOUCHERE Diane
MICHAUD Elie	MUSSATTO ép MALHERBE Martine	SEGRIA Maggy
CHEVEREAU ép CHEVALLIER Claudie	BLAIS ép LAURENT Patricia	LIZEE Nicolas
BOZON Stéphane	CHAILLOT Jérôme	THEULEAU Christophe
DESNEUX-JOUBERT Gilles	ROULIN ép JACQUELIN Evelyne	DUTERTRE ép CLEMENT Isabelle

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Relations et développement économiques, Tourisme de la Communauté de communes (N° DE_2026_024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Relations et développement économiques, Tourisme de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

- Madame Pauline CESAR et Madame Florence LEPRINCE

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Aménagement du territoire, mobilités durables, Urbanisme de la Communauté de communes (N° DE_2026_025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

–Monsieur Marc LEPRINCE et Monsieur Olivier FOUCHERE

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2026, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel de la Communauté de communes (N° DE_2026_026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

–Madame Coraline MARAIS et Monsieur Frédéric PATAULT

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes (N° DE_2026_027)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes du Castelrenaudais :

–Monsieur Marc LEPRINCE et Madame Pauline CESAR

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique de la Communauté de communes (N° DE_2026_028)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des

Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique de la Communauté de communes du Castelreanaudais :

–Monsieur René LAVAINÉ et Monsieur Cedric MORANDINI

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2022, publication le 22/05/2026

Élection des délégués communaux au sein de la commission Mutualisation, Transition numérique de la Communauté de communes (N° DE_2026_029)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelreanaudais,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Castelreanaudais,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelreanaudais du 6 mai 2026 a créé les 6 commissions thématiques suivantes :

- Relations et développement économiques, Tourisme ;
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme ;
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel ;
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique ;
- Mutualisation, Transition numérique ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, le Président invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–élit les conseillers municipaux suivants, membres de la commission Mutualisation, Transition numérique de la Communauté de communes du Castelreanaudais :

–Monsieur Emilien CINTRAT et Madame Florence LEPRINCE

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2022, publication le 22/05/2026

Détermination des montants excédentaires du budget annexe assainissement 2025 transférés vers la Communauté de Communes du Castelreanaudais suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2026 (N° DE_2026_030)

Monsieur Lavaine rappelle que par délibération 2025_035 du 10 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de transfert des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif de la commune à la Communauté de Communes du Castelreanaudais dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCCR.

Il rappelle qu'il avait notamment été décidé de transférer :

- environ 45% des excédents cumulés au 31/12/2025 de la section d'exploitation, soit environ 16 500 €
- 0% des excédents cumulés au 31/12/2025 de la section d'investissement.

Monsieur Lavaine rappelle les résultats de clôture 2025 du budget annexe assainissement, soit :

- en section d'exploitation : un excédent cumulé de 41 210,39 €
- en section d'investissement : un excédent cumulé de 27 668,45 €

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2025_035 du 10/12/2025,

Vu la délibération 2026_003 du 13/02/2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe assainissement collectif et les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget constatés à la date de sa clôture et repris dans le budget principal de la commune,

Vu la délibération 2026_004 d'affectation des résultats 2025,

Vu la délibération 2026_07 du 06/03/2026 adoptant le budget primitif communal 2026,

Vu la prise de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 01/01/2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur les montants excédentaires au 31/12/2025 du budget annexe assainissement collectif à transférer à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Entendu le rapport de Monsieur Lavaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de transférer en section d'exploitation la somme de 20 773,58 €
- décide de conserver sur le budget communal les excédents cumulés de la section d'investissement, soit 27 668,45 € destinés à l'opération 71 "station d'épuration"
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la CCCR et au comptable public
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/2022, publication le 22/05/2026

Autorisation pour signer le procès-verbal de mise à disposition de la commune à la CCCR des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau/Assainissement transférée au 01/01/2026, ainsi que les subventions d'équipement les ayant financés (N° DE_2026_031)

Monsieur Lavaine informe que dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, un procès-verbal contradictoire :

- de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence transférée et des subventions d'équipement les ayant financés,
- de transfert de l'emprunt en cours

qui concernaient le budget annexe assainissement collectif au 31/12/2025 doit être établi entre la commune et la CCCR.

Monsieur Lavaine donne lecture du projet de PV.

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2025 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et approuvant ses statuts modifiés,

Vu le projet de procès-verbal présenté par Monsieur Lavaine, ainsi que les annexes,

Considérant que La Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable et assainissement à compter du 01/01/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal contradictoire de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence transférée et des subventions d'équipement les ayant financés, et de transfert de l'emprunt en cours qui concernaient le budget annexe assainissement collectif au 31/12/2025, tels que figurant en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à le transmettre au comptable public après visa du service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Fixation du taux de taxe d'aménagement à compter du 01/01/2027 (N° DE_2026_032)

Monsieur Lavaine rappelle que, conformément aux dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, il appartient au conseil municipal :

- d'instaurer la taxe d'aménagement ;
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement revenant à la commune ;
- d'instaurer les éventuelles exonérations de taxe d'aménagement.

Il informe que selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle est notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est adoptée et produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Il rappelle que, par délibération du 01/09/2022, le taux de la taxe d'aménagement, pour la part communale, a été fixé 2% à compter de 2023, quel que soit le secteur géographique de la commune et quel que soit l'aménagement effectué.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération 2011-46 du 30/09/2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération 2022_28 du 01/09/2022 révisant le taux de taxe d'aménagement à compter de 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Lavaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% sur l'ensemble du territoire de LA FERRIERE à compter du 1er janvier 2027.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 8

Contre : 3

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 22/05/202, publication le 22/05/2026

Informations et questions diverses :

- Proposition de visite du centre de tri de Parçay-Meslay : inscrire les élus intéressés (Frédéric, Olivier, René, Françoise, Emilien, Martine et Marc (?))+ se renseigner pour constituer un groupe pour les habitants

- Journées Européennes du Patrimoine du 18 au 20/09/2026 : s'inscrire pour ouverture de l'église le 20/09 de 10h à 17h

- Point sur la préparation du chantier participatif à l'église : faire mail à la paroisse (+copie à M et Mme Aufschneider) concernant la rénovation, le nettoyage et la réinstallation du mobilier

- Rapport d'activité 2025 du SDIS

- Courrier du Président de l'AMIL au Directeur Académique

- Courriers du Département concernant le FDSR

- Courrier de la ville de Tours concernant le coût de la scolarisation d'un enfant de la commune

- Projet agrivoltaïque : proposition de permanence pour les habitants + réunion du comité de projet : le 29/06 à la salle des fêtes – information par boitage réalisé par le porteur de projet QAIR

- Proposition d'animation Pays Loire Touraine : transmettre le mail à la commission fêtes et cérémonies pour suite à donner

- Visite du conservateur du patrimoine le 11 juin à 14h dans le cadre du projet de restauration de la statue « La Vierge à l'enfant »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.